



Absence employeur à l'entretien préalable

Par **jenn1310**, le **14/11/2011** à **22:42**

Bonjour,

j'ai été convoquée par mon patron à un entretien préalable pouvant entraîner une sanction qui peut aller jusqu'au licenciement le 20 Octobre 2011, celui ci ne c'est pas présenté le jour de l'entretien même après un appel de la comptable lui disant que je l'attendais car il était occupé dans son autre entreprise. J'ai reçu le 31 Octobre une convocation pour un deuxième entretien préalable à la date du 7 Novembre 2011, auquel mon employeur c'est présenté mais ne c'est pas justifié de son absence pour le précédent entretien.

S'agissant d'une procédure de licenciement pour faute mon employeur dispose de 30 jours maximum après la date de l'entretien pour me faire part de sa décision mais je souhaiterais savoir si les 30 jours commencent après le 1er entretien auquel j'ai été convoqué ou au second.

Par **pat76**, le **15/11/2011** à **19:09**

Bonjour

Lors du premier entretien (qui n'a pas eu lieu à cause de l'absence de l'employeur), le conseiller qui devait vous assister était présent?

La faute qui vous est reprochée date de quand?

Logiquement, vous pouvez demander confirmation à l'inspection du travail, c'est la date du premier entretien qui doit être prise en compte puisque vous étiez présent.

La demande de report à une date ultérieure de l'entretien préalable, ne peut être demandée que par le salarié.

Par **jenn1310**, le **15/11/2011** à **21:06**

merci pour votre réponse.

J'etais assistée par un autre salarié et j'ai fait constaté par deux personnes l'absence de mon employeur.

La faute qui m'ai reprochée date de début Octobre.

Par **pat76**, le **16/11/2011** à **14:25**

Bonjour

Vous demanderez au conseiller qui était présent de vous remettre une copie de son rapport attestant l'absence de l'employeur au rendez-vous de l'entretien préalable.

Si les deux autres témoins peuvent vous remettre un témoignage écrit allant dans ce sens, ce sera un plus.

Ils devront vous remettre avec leur témoignage, une photocopie de leur carte d'identité afin que le témoignage est une valeur juridique.

Par **jenn1310**, le **16/11/2011** à **21:33**

bonjour,

J'ai déjà les temoignages écrit de ces 3 personnes.

J'ai contacté l'inspection du travail mais la personne que j'ai eu au téléphone ne savait pas quelle date je devais prendre en compte, et que c'est selon l'appréciation du juge du tribunal des prud'hommes.

Merci pour votre réponse

Par **pat76**, le **17/11/2011** à **14:42**

Bonjour

Il y a un élément dont devra tenir compte le juge prud'hommal, c'est le fait que si c'est vous

qui aviez été absent de l'entretien préalable, celui-ci aurait été considéré comme avoir eu lieu, l'employeur n'étant pas obligé de vous reconvoquer.

Cette nouvelle convocation est un avantage uniquement pour l'employeur.

Vous êtes sur votre poste de travail ou en arrêt actuellement?

Par **jenn1310**, le **17/11/2011** à **18:08**

Je suis en arrêt jusqu'au 20 Octobre et donc je ne sais pas si je suis obligée reprendre mon poste le 21 Novembre ou pas, étant donné de la situation et du fait que mon patron ne m'a pas fournis d'horaire de travail et je ne suis pas prévu sur les plannings.

Par **pat76**, le **18/11/2011** à **13:38**

Bonjour

Vous êtes en arrêt pour quelle raison et depuis quelle date?